



Publication communale No 4

Faug, le 30 mars 2021

Immatriculation des véhicules – plaques d'autres cantons

Nous vous rappelons que toutes les personnes domiciliées sur le territoire de Faoug doivent immatriculer leurs véhicules avec les plaques vaudoises, conformément à l'article 22 alinéa 1 de la loi du 19 décembre 1958 sur la circulation routière. **En cas d'abus, les véhicules concernés seront dénoncés à l'autorité cantonale compétente.**

Enquêtes publiques

La Municipalité soumet à l'enquête publique, **du 07 avril au 06 mai 2021**, les dossiers suivants :

- Propriétaire :** BULA Muriel, à Faoug
Parcelle : 696, Chemin de la Grève 2a
Coordonnées : 2571975 / 1195165
Nature des travaux : Aménagement d'un mur, d'un treillis et d'un portail
Dérogation : aucune

- Propriétaire :** Schnydrig Immobilien AG, à Morat
Parcelle : 91, Route Henri Druey 18b
Coordonnées : 2572695 / 1195185
Nature des travaux : Rénovation du bâtiment pour voiture
Dérogation : aucune

Ces dossiers sont déposés au Greffe municipal où ils peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture. Les remarques ou oppositions sont à adresser par recommandé à la Municipalité durant le délai d'enquête.